

# STATUTS (1)

Le soussigné Paul CAUJOLLE, Président du CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948, a établi, ainsi qu'il suit et conformément aux vœux émis à l'unanimité par ledit Congrès, les statuts d'une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui existera entre toutes les personnes remplissant les conditions voulues et qui auront adhéré à ceux-ci.

**Article premier.** - L'ACADÉMIE DE COMPTABILITÉ est fondée pour susciter, encourager, développer les études intéressant la comptabilité et les disciplines qui s'y rattachent, en particulier pour préciser et améliorer le langage comptable.

Elle organisera tous concours publics en oeuvres de recherche ayant trait à la comptabilité.

Elle appellera l'attention publique sur les travaux intéressant la comptabilité et s'efforcera de les faire connaître à l'étranger.

**Art. 2.** - L'ACADÉMIE DE COMPTABILITÉ se compose :

1° De membres titulaires dont le nombre ne saurait dépasser 50 ; ils prennent un engagement d'assiduité aux séances ;

2° De membres émérites ayant fait preuve d'assiduité dix ans au moins et auxquels l'éméritat est accordé en séance plénière, sur proposition du bureau ;

3° De membres associés ;

4° De membres correspondants.

Conformément aux vœux émis par le congrès INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948, les premiers membres titulaires de l'ACADÉMIE sont : les Présidents d'Honneur, Présidents, Présidents de section, Rapporteur Général, membres du Comité de direction de l'Association pour le CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948 remplissant les conditions susvisées, à savoir :

M. G. DOYEN, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, Président d'Honneur du CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948, demeurant à Paris, 13, rue de Castellane (8e).

M. Valentin LEMOINE, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, Président d'Honneur du CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948, demeurant à Paris, 128, boulevard Saint-Germain (6e).

---

(1) Le texte tient compte des modifications apportées par les assemblées générales. Dans tout ce qui suit l'expression "Ordre" signifie "Ordre National des Experts-Comptables et des Comptables Agréés".

M. Paul CAUJOLLE, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, Président du CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948, demeurant à Paris, 5, place Saint-Michel (5e).

M. Charles PENGLAOU, Rapporteur Général du CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ 1948, demeurant à Paris, 132, boulevard du Montparnasse (14e).

M. R. JACOMET, Contrôleur Général de l'Armée, Secrétaire honoraire de la Défense Nationale, Directeur de la Section des Finances Publiques à la Faculté de Droit de Paris, demeurant à Paris, 9, avenue de Breteuil (7e).

M. Pierre GARNIER, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, Professeur à H.E.C. et à l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, demeurant à Paris, 65, avenue Kléber (16e).

M. A. DALSACE, Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Professeur au C.P.A. et à l'Institut des Sciences juridiques et financières de la Faculté de droit de Paris, demeurant à Paris, 8, rue de la Chaussée d'Antin (9e).

M. H. DEMONET, Président de la Fédération des Compagnies de Chefs de comptabilité, demeurant à Rueil, 8, boulevard des Coteaux (Hauts de Seine).

M. J. PIQUET, Docteur en droit, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre à Paris, demeurant à Paris, 6, rue Leclerc (14e).

M. P. FROMONT, Professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'Institut National Agronomique, demeurant à Paris, 6, rue de Babylone (7e).

M. L. WURMSER, Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, inspecteur général, Chef du Service Technique de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, demeurant à Paris, 11, boulevard Haussmann (9e).

M. Joseph HAMEL, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Directeur de l'Institut des Sciences Juridiques et Financières appliquées aux affaires, demeurant à Paris, 6, avenue Raymond-Poincaré (16e).

M. J. GAUCHET, Ancien Président du Conseil Supérieur de l'Ordre, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre à Paris, 46, rue Jacob (6e).

M. M. LECERCLE, Docteur en droit, Avocat à la Cour de Paris, demeurant à Paris, 9, avenue de Ségur (7e).

M. Camille EVEZARD, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, membre du Comité de Direction de l'Association pour le CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ, demeurant à Paris, 12, rue Jaucourt (12e).

M. Justin ALEXANDRE, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, membre du Comité de Direction de l'association pour le CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ, demeurant à Saint-Maurice, 4, quai de la République (Val de Marne).

M. Bertrand FAIN, Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, membre du Comité de Direction de l'Association pour le CONGRÈS INTERNATIONAL DE COMPTABILITÉ demeurant à Paris, 180, boulevard Saint-Germain (6e).

**Art. 3.** - Les membres titulaires, les membres émérites et les membres associés ont seuls voix délibérative.

Les membres correspondants ont le droit d'adresser des communications et peuvent assister aux séances avec voix consultative.

Une personne étrangère à L'ACADÉMIE DE COMPTABILITÉ peut faire des communications par l'intermédiaire d'un membre titulaire et sous la responsabilité morale de celui-ci.

**Art. 4.** - L'ACADÉMIE DE COMPTABILITÉ est dirigée par un Bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire perpétuel, un Trésorier perpétuel et, le cas échéant, un Trésorier adjoint.

Les deux derniers Présidents sortants sont, de droit, membres du Bureau pour autant qu'ils demeurent membres titulaires.

**Art. 5.** - A l'exception du Secrétaire perpétuel et du Trésorier perpétuel, nommés à vie et des deux derniers Présidents sortants, membres de droit à titre temporaire, les membres du Bureau choisis parmi les titulaires sont élus en séance plénière pour trois ans au scrutin secret à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

**Art. 6.** - Le Secrétaire perpétuel a pour fonctions :

De diriger les Services du Secrétariat, de la Bibliothèque et des Archives ;

De conserver les procès-verbaux des séances et de publier les annales de l'Académie ;

De préparer avec le Bureau les séances ordinaires ou solennelles et les cérémonies diverses ;

De présider les commissions administratives ;

De correspondre, d'accord avec le Président et le Bureau, avec l'extérieur ;

De préparer avec le Bureau et de signer avec le Président tous les accords ou actes ayant trait à l'Administration de l'Académie ;

De représenter au besoin l'Académie en justice ;

D'organiser les délégations officielles ;

De présenter tous les ans en séance publique le compte rendu des travaux et décisions d'ensemble de l'Académie pendant l'année écoulée ;

Il assiste de droit à toutes les séances des sections et des commissions.

**Art. 7.** - Le Trésorier perpétuel a pour fonctions de recevoir, encaisser ou verser au nom de l'Académie toutes les sommes acceptées ou votées par le Bureau, l'Académie ou les commissions compétentes. Il contrôle les services de comptabilité et effectue les recettes et les dépenses.

Il présente chaque année, en séance plénière, un rapport sur les comptes de l'Académie pendant l'année écoulée.

**Art. 8.** - Les candidats désireux d'être élus membres de l'Académie doivent en informer le Président et le Secrétaire perpétuel.

Ils font le choix d'un membre titulaire qui fait valoir leurs titres devant le Bureau désigné pour examiner les titres des divers candidats et statuer sur l'ordre de présentation.

Les délibérations du Bureau sont secrètes.

Le vote a lieu en séance plénière au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au cinquième tour, le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant eu le plus grand nombre de suffrages au cinquième tour.

Les admissions des membres associés et correspondants sont faites dans les mêmes conditions de vote, mais les présentations peuvent être faites par le Bureau ou par un membre titulaire proprio motu.

Exceptionnellement, au cours de l'année de sa fondation, tant que le maximum stipulé à l'article 2 ne sera pas atteint, les membres titulaires de l'Académie se recruteront par cooptation.

**Art. 9.** - L'ACADÉMIE DE COMPTABILITÉ peut se diviser en sections dont le nombre, la dénomination, la composition et les attributions sont fixés par le règlement intérieur. Un siège vacant ne pourra être attribué qu'à la section au sein de laquelle se sera produite la vacance.

Cependant, avant la déclaration de vacance du siège, un membre d'une section donnée peut faire connaître son désir d'occuper ledit siège et, dans ce cas, c'est dans la section même du permutant que la vacance pourra être déclarée.

**Art. 10.** - L'ACADÉMIE DE COMPTABILITÉ peut distribuer des prix dont les conditions et le montant sont établis par le bureau, d'accord le cas échéant, avec les donateurs.

Une publication spéciale fera connaître la liste et la nature de ces prix.

**Art. 11.** - Chaque fondation de prix peut donner lieu à la nomination d'une commission spéciale.

Le Secrétaire perpétuel devra présenter un rapport.

**Art. 12.** - Les recettes annuelles de l'Académie se composent des cotisations et droits d'inscription de ses membres, des subventions de l'Etat, des départements et des communes ainsi que des ressources autorisées par la loi.

**Art. 13. - Modification des statuts.** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau ou du quart des membres ayant voix délibérative et composant l'assemblée générale soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer des deux tiers au moins des membres ayant voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle et peut valablement délibérer si le cinquième des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

**Art. 14.** - Un règlement intérieur fixera tous les détails d'application des statuts, notamment en ce qui concerne les conditions d'élection, la division éventuelle en sections, les commissions administratives, la tenue des séances, l'attribution des prix et les publications.

Le règlement intérieur sera élaboré par le Bureau et soumis à l'approbation de la première assemblée générale.

**Art. 15.** - La cotisation annuelle des membres est fixée par décision du Bureau soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale.

**Art. 16.** – Le siège de l'Académie est fixé à Paris (17<sup>e</sup>), 39 rue de Prony ; il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Bureau soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.